

Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice:	33
Présents :	26
Absent :	1
Procurations :	6
Votants :	32

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jacky MAILLE, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIE, Christine LATAPIE, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Stanislas LIPINSKI, Christian GIRAUD, Valérie ABADIE-ROQUES, Franck TOURNERET, Rachida EL HAOUARI, Cindy BARE, Fabienne VERNHES, Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Mathieu GINESTET, Amar GUENDOUZI.

Absents ayant donné pouvoir : Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Dominique BEC (pouvoir à Françoise VITIELLO), Ludvine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Hakim GACEM (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Virginie NAYROLLES (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Liliane MONTJAUX).

Absent excusé : Jean-Luc PAULAT.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

PACV/112-2022**Approbation de la convention d'implantation, d'entretien et d'usage des matériels pour la collecte des déchets ménagers sur le domaine public communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5

Vu la délibération PACV/137/15 prise par le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 19 septembre 2022 (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 3).

ENTENDU que dans le cadre de sa compétence obligatoire, Rodez Agglomération exerce la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ENTENDU que des dispositifs de collecte massifiée, enterrés, semi-enterrés ou aériens sont implantés sur les domaines publics communaux.

ENTENDU qu'ils ont pour objectifs l'optimisation des opérations de collecte, la réduction des situations de collectes insécurisées, l'amélioration de la propreté publique.

ENTENDU qu'afin de sécuriser les obligations techniques et juridiques entre Rodez agglomération d'une part et la commune d'Onet-le-Château d'autre part, une convention « d'implantation, d'entretien et d'usage des matériels de collecte » avait été approuvée par chacune des parties par délibérations communautaire du 30 juin 2015 et communale du 14 décembre 2015.

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui proposé un nouveau conventionnement pour tenir compte des évolutions du service, applicable à l'ensemble des équipements de collecte et prévoyant une durée.

CONSIDERANT que les principaux engagements de la commune sont repris ci-après :

- réalisation des travaux permettant l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite aux équipements,
- accompagnement de Rodez Agglomération dans l'acceptation par les riverains des ouvrages et la résolution des réclamations éventuelles,
- accompagnement de Rodez Agglomération dans son information aux usagers, pour la bonne utilisation des conteneurs,
- obligation du respect du bon usage des conteneurs notamment au moyen des pouvoirs de police du Maire,
- maintien de la propreté des conteneurs dans ses parties horizontales ainsi que ses abords (balayage des dalles de recouvrement et de leurs abords, enlèvement des déchets de quelques natures qu'ils soient, débroussaillage et/ou désherbage éventuel...),

CONSIDERANT que la nouvelle convention sera conclue à partir de la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre de l'année de sa signature.

CONSIDERANT qu'elle sera ensuite reconduite tacitement par année civile pour une durée maximale de cinq ans.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve le projet de convention d'implantation, d'entretien et d'usage des matériels pour la collecte des déchets ménagers sur le domaine public communal, tel qu'annexé à la présente note et transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **03 OCT. 2022**

Et de la publication le : **03 OCT. 2022**